

Décision n° D2019_020

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil Départemental n°1-4 en date du 28 janvier 2016 portant sur les règles relatives à l'attribution des logements de fonction aux agents du Département,

Considérant que la directrice de crèche "Myriam David" à Rosny-sous-Bois, peut prétendre, au titre de ses fonctions, au bénéfice d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service,

Considérant que l'actuelle crèche ne dispose pas d'un logement intégré,

décide



Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190611-D2019_020-AR

- de conclure le contrat, dont projet ci-annexé, pour la prise en location au loyer mensuel de 1 000 € HC d'un appartement de type F3, d'une superficie de 67,15 m², situé au 3^e étage et d'un emplacement de parking situé en sous-sol dans l'immeuble sis 7, rue de la Mare Huguet à Rosny-sous-Bois, auprès de la société ICF Novedis sise 70, rue de l'Aqueduc à Paris 10^e, destiné à loger la directrice de la crèche "Myriam David" à Rosny-sous-Bois.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190611-D2019_020-AR